

Validité maximale: 11/06/2034



Logement certifié

3555

Rue: Rue des Comognes n°: 23

CP: 5340 Localité: Mozet

Certifié comme: Maison unifamiliale

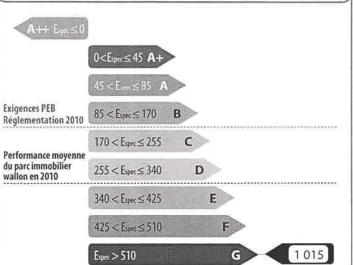
Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 1 015 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne

	Systèr	ne de ven	tilation	
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02743

Nom / Prénom : Douin Jean-Hugues

Adresse: Chemin des Cèdres

n°:26

CP:4000 Localité: Liège

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Jean-Hugues Douin (Signature) Date: 2024.06.11 23:03:04 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

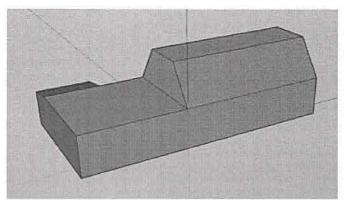
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Numéro: 20240611028311 Établi le: 11/06/2024 Validité maximale: 11/06/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Voir 3D.

Description par le certificateur

Le volume protégé de ce logement est de 555 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ m^2 .an) et les émissions spécifiques de CO_2 (exprimées en kg/ m^2 .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 157 m²

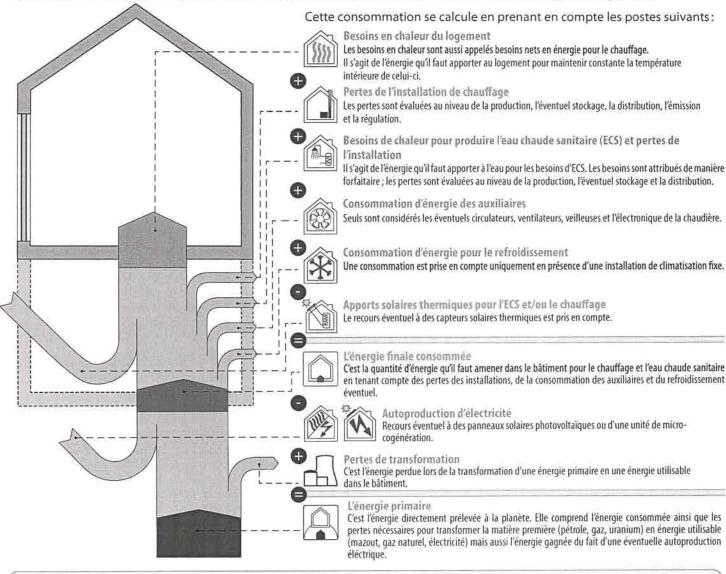


Validité maximale: 11/06/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

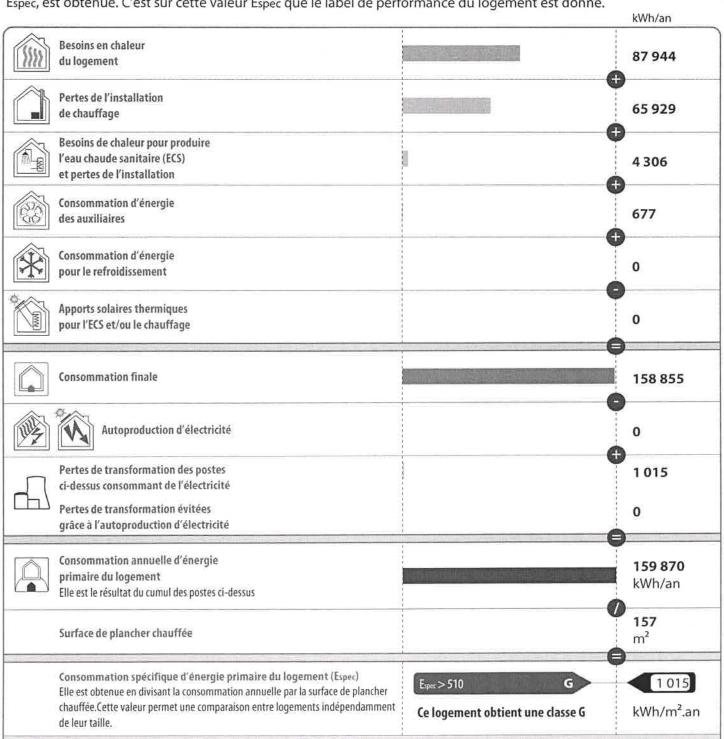


Validité maximale: 11/06/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 6 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro: 20240611028311 Établi le: 11/06/2024 Validité maximale: 11/06/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises	Références et descriptifs
Isolation thermique	en compte par le certificateur Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

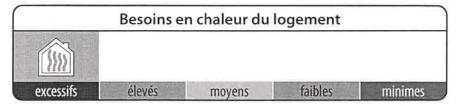


Validité maximale: 11/06/2034



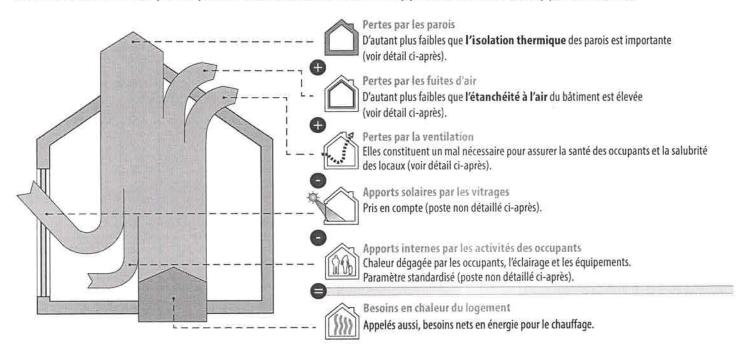
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



559 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois		seignées sont mesurées suivant des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
la perfor	mance thermique des parois est cor	mparable aux exigences de	la réglementation PEB 2014.
La perfoi	mance thermique des parois est cor		la réglementation PEB 2014.
2 Parc	is avec un bon niveau d'isolation	AUCUNE	
② Paro		AUCUNE	
2 Parc	is avec un bon niveau d'isolation	AUCUNE	



Validité maximale : 11/06/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes pa	ar les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
\sim		lation insuffisante ou d'épa : isolation à renforcer (si néce		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	F2	BDV	28,7 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
\smile	is sans iso andations			
\triangle	M1	Mur extérieur	143,8 m ²	
	M2	Mur contre grenier	13,7 m²	
	F1	Porte d'entrée	2,0 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	Briques de verre	0,7 m²	Bloc de verre - (U _g = 3,5 W/m².K) Aucun châssis
	F4	Trappe grenier	1,0 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
$\overline{}$		présence d'isolation est inco : à isoler (si nécessaire après a		iveau d'isolation existant).
	T1	Toiture en pente	82,5 m ²	Nous n'avons aucune preuve acceptable par le protocole.
	T2	Toiture vers grenier	84,8 m²	Nous n'avons aucune preuve acceptable par le protocole.
\wedge	P1	Plancher sur cave	59,9 m²	Nous n'avons aucune preuve acceptable par le protocole.
	P2	Plancher sur sol	76,6 m ²	Nous n'avons aucune preuve acceptable par le protocole.



□ Oui

Numéro: 20240611028311 Établi le: 11/06/2024 Validité maximale: 11/06/2034

☐ Oui



Descriptions et recommandations -3

Descriptions et recommandations -5-				
Pertes par les fuites d'	'air			
		ique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas ir chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est		
Réalisation d'un test d'étanchéité	à l'air			
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³ ☐ Oui	/h.m²			
	veau des raccords entre les diff	tinu sur l'entièreté de la surface du volume férentes parois (pourtours de fenêtre, angles, 'air se situe.		
Pertes par ventilation				
l'air extérieur, ce qui inévitableme dimensionné et installé permet d de chaleur. Votre logement n'est équipé que	ent induit des pertes de chaleur e réduire ces pertes, en particul d'un système de ventilation pa ne aération suffisante est néces	r intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de r. Un système de ventilation correctement lier dans le cas d'un système D avec récupération artiel ou très partiel (voir plus loin). ssaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est tion sont comptabilisées.		
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution		
Mon	Mon	M∑Non		

☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0%



Numéro:

20240611028311 11/06/2024

Établi le : 11/06/2024 Validité maximale : 11/06/2034



Descriptions et recommandations -4-



57 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

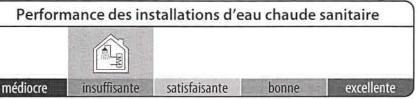
La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.



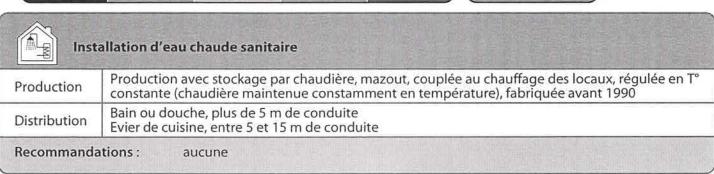
Numéro : 20240611028311 Établi le : 11/06/2024 Validité maximale : 11/06/2034



Descriptions et recommandations -5-



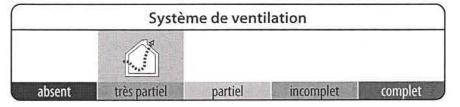
Rendement global en énergie primaire





Numéro: 20240611028311 Établi le: 11/06/2024 Validité maximale: 11/06/2034 Wallonie

Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

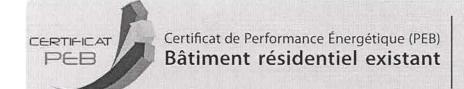
N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	SDB	OER
CH1	aucun	Cuisine	aucun
CH2	aucun	WC	OEM
CH3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Validité maximale: 11/06/2034



	Descriptions et recommandations -7-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
Installation solaire thermique	NÉANT
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT
Biomasse	NÉANT
PAC Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de cogénération	NÉANT



Validité maximale: 11/06/2034



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	39 557 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	157 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	251 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 170 € TVA comprise